

*Réf. Tribunal administratif n° E19000323 / 38
Arrêté n° 6-2019 du 25 novembre 2019 du Maire d'Aouste-sur-Sye*

ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Enquête publique du 6 Janvier 2020 (14h00) au 7 février 2020 (17h00)

Gérard PAYET, Commissaire-enquêteur



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté n° 6-2019 du 25 novembre 2019, le Maire a engagé la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Celui-ci avait été adopté le 8 novembre 2016 par le conseil municipal et avait fait l'objet de deux modifications simplifiées.

Les objectifs de la présente modification n°1 sont les suivants :

- **Faciliter les constructions par un bailleur social sur la parcelle AE9 en zone UB, en supprimant le recul de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies privées.**

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) n'est pas impacté ; seul le règlement écrit subit une modification.

Au terme de l'enquête publique ayant duré 33 jours et après avoir analysé l'ensemble du projet portant modification n°1 du PLU d'Aouste-sur-Sye, je considère que :

- le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et ne modifie pas les orientations du PADD ;
- il ne concerne pas d'espace boisé classé, de zone agricole ou zone naturelle et forestière, de protection édictée en raisons de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Il ne comporte pas de graves risques de nuisances ;
- il respecte l'objectif visé pour l'emplacement n° 6 du PLU de construction de logements sociaux ;
- le règlement est modifié à la marge pour traduire correctement les préoccupations qui ont amené la modification envisagée ;
- Les annexes obligatoires sont présentes.

Je considère par ailleurs que la modification n°1 du PLU d'Aouste-sur-Sye:

- Est sans rupture avec le PLU en cours, en phase avec les besoins de la population ;
- Tient compte des réalités et n'engage pas la commune dans des projets hors de portée ;
- Est constitué de pièces cohérentes entre elles et cohérentes avec les objectifs habituellement assignés à un PLU ;
- Sous réserve d'un éventuel examen par le juge administratif, paraît conforme à la réglementation.



AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Après étude attentive du dossier pour appréhender les enjeux de l'enquête ;
- Après m'être fait expliquer le dossier et ses éléments essentiels, et obtenu les précisions nécessaires, notamment au cours d'une réunion avec le maître d'ouvrage ;
- Après avoir assuré en mairie trois permanences au cours desquelles le public ne s'est pas manifesté ;
- Après avoir effectué une visite sur place pour me permettre de mieux comprendre les enjeux de cette modification ;
- Après avoir communiqué au représentant du Maire les observations recueillies au cours de l'enquête et avoir reçu son mémoire en réponse ;
- Après les avoir analysés.

Sur la forme :

- Considérant l'arrêté du Maire d'Aouste-sur-Sye engageant la modification n°1 du PLU de la commune ;
- Considérant que les mesures de publicité de l'enquête ont respecté la réglementation ;
- Considérant que l'affichage a été maintenu tout au long de l'enquête ;
- Considérant que le dossier soumis à l'enquête était complet et lisible autant qu'il se peut pour un PLU ;
- Considérant que les conditions de consultation du dossier et sa composition étaient conformes à la réglementation ;
- Considérant que les permanences ont pu se tenir dans de très bonnes conditions d'organisation ;



Sur le fond :

- considérant l'unique observation portée au registre d'enquête ;
- considérant la consultation des personnes publiques associées et les avis favorables recueillis ;
- considérant la notification du projet au maire des communes limitrophes et leur réponses ;
- considérant que les observations recueillies ne constituent pas, de remise en cause du projet de modification du PLU ;
- considérant le mémoire en réponse de la mairie ;
- considérant que la modification envisagée est modeste et aurait pu être engagée sans déployer d'enquête publique ;
- considérant que les documents soumis à l'enquête peuvent être améliorés pour tenir compte des résultats de l'enquête sans les remettre en cause dans leurs objectifs ;

Je donne un avis favorable à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aouste-sur-Sye (Drôme)

Chabeuil, le 21 février 2020

Gérard PAYET

Commissaire Enquêteur